



Règlement intérieur de DOGEWO21

DOGEWO21
Hier bleib ich!

WWW.DOGEWO21.DE

« En bon voisinage ! », nous aimerions faire de cet adage convivial le préambule de notre règlement intérieur. En effet, nous espérons que tous nos locataires le ressentent. Et s'il devait toutefois y avoir encore des divergences ou des doutes, le règlement intérieur vous aidera peut-être à trouver la réponse ou la solution. Il fait partie intégrante de nos contrats et a donc un caractère contraignant pour tous les locataires.

1 Coexistence entre voisins

- 1.1 Périodes de repos fixes.** Le lieu d'habitation est un havre de paix bienvenu. C'est pour cette raison que des périodes de repos fixes s'appliquent aux résidences de DOGEWO21: de 13 h à 15 h ainsi que de 22 h à 7 h. Pendant ces heures, vous et votre famille devez particulièrement respecter le besoin de repos de vos voisins, à la fois dans la résidence et dans les installations extérieures!
- 1.2 Instruments de musique.** Vous jouez vous-même d'un instrument ? Merci alors de pratiquer hors des heures de repos. N'oubliez pas : un cours de musique c'est une heure de musique. Si vous jouez plus longtemps, vos voisins pourraient avoir le sentiment que vous perturbez leur repos.
- 1.3 Volume sonore inaudible à l'extérieur.** Lorsque vous écoutez la radio ou de la musique ou lorsque vous regardez la télévision, veillez à ce que le niveau sonore reste inaudible à l'extérieur de votre appartement.
- 1.4 Les enfants** sont pleins de vie et il peut arriver qu'ils provoquent une véritable agitation. Merci de veiller par conséquent à ce qu'ils ne jouent pas dans les couloirs ni dans les escaliers. Pour des raisons de sécurité, la pratique du skateboard ou des patins à roulettes n'est pas autorisée ici.
- 1.5 Fêtes.** Les occasions de faire la fête sont très diverses. Merci d'éviter de déranger de manière déraisonnable; demandez au préalable à vos voisins d'être compréhensifs, par le biais d'une affiche ou idéalement par un petit mot personnel.

2 Respect, à l'extérieur aussi

- 2.1 Installations extérieures.** Tout autour de la résidence, les enfants peuvent se défouler sur nos aires de jeux, sur les espaces libres, sur l'herbe et les voies piétonnes; les amis de vos enfants sont bien entendu les bienvenus.
- 2.2 Football, handball, fistball ...** Des ballons souples sont exclusivement autorisés pour les jeux de ballon. Rappelez-le aussi à vos enfants et à leurs amis.
- 2.3 Responsabilité.** Nous veillons à ce que les équipements de jeux dans les espaces extérieurs fonctionnent et respectent les prescriptions en matière de sécurité. Toutefois, les enfants peuvent se blesser près ou sur les équipements de jeux. Par conséquent, n'oubliez pas: l'utilisation des équipements de jeux est à vos risques et périls. Merci de veiller à la sécurité de vos enfants.
- 2.4 Les tentes pour enfants et les pataugeoires** permettent de varier les activités et peuvent par conséquent être utilisées dans les espaces extérieurs. À cette occasion, n'oubliez pas qu'une pataugeoire ne peut être remplie qu'avec l'eau de son propre appartement. Déplacez de temps à autre les bassins et les tentes, vous éviterez ainsi d'endommager la pelouse. Important: une pataugeoire ne doit pas être une source de danger et ne doit pas empêcher les travaux d'entretien des espaces verts.

- 2.5 Les plantations et l'environnement** doivent être préservés: veillez par conséquent à ce que les pelouses et plantations ne soient pas piétinées; ramassez les jouets ainsi que tous les équipements de loisirs après les avoir utilisés. Les adultes et les enfants veillent conjointement à conserver la propreté des espaces extérieurs.

3 Pour votre sécurité

- 3.1 Protection incendie.** Les pompiers doivent pouvoir procéder à l'extinction sans rencontrer d'obstacles. Par conséquent, les meubles, les porte-parapluies, les chaussures et les bacs à fleurs ne doivent pas être posés dans l'escalier, dans les couloirs d'accès aux caves, dans l'espace d'étendage ou dans d'autres parties communes, ainsi que dans la zone des raccordements domestiques. N'encombrez pas les voies d'évacuation et de sauvetage !

Un point important: nous avons équipé votre appartement de détecteurs de fumées, car ces derniers peuvent sauver des vies. À l'aide de la brochure Informations aux locataires qui vous a été remise, assurez-vous qu'ils fonctionnent correctement. Si vous ne disposez plus de cette brochure, nous vous en remettrons bien évidemment une nouvelle.

À noter: si vous aménagez une pièce ne disposant pas de détecteur de fumée en chambre à coucher ou chambre pour enfant, l'installation ou le déplacement d'un détecteur de fumée est alors nécessaire. Dans ce cas, adressez-vous à DOGEWO21 qui organisera gratuitement les travaux nécessaires.

- 3.2 Risque d'incendie.** Merci de ne pas stocker de substances présentant un risque d'incendie ou facilement inflammables dans l'appartement, sur le balcon, dans la cave ou dans le grenier.
- 3.3 Le barbecue au charbon** de bois n'est pas autorisé sur les balcons. Vous pouvez par contre utiliser sans problème un barbecue électrique. Faites attention à ce que vos voisins ne soient pas dérangés par la fumée et les odeurs.
- 3.4 Fumer.** Interdiction dans tous les cas dans l'escalier, les couloirs d'accès aux caves et les autres zones communes.
- 3.5 Conduites de gaz et d'eau.** Signalez les fuites ou autres défauts au fournisseur concerné ; merci de nous en informer également. Important : en cas de fuite de gaz, fermez immédiatement le robinet d'arrêt principal et ouvrez les fenêtres.
- 3.6 Portes donnant vers l'extérieur.** Les personnes non autorisées ne doivent pas pouvoir séjourner dans la résidence. Par conséquent, il convient de toujours fermer les portes donnant vers l'extérieur.
- 3.7 Merci d'installer les jardinières** sur le balcon de manière à ce que personne ne soit mis en danger.

3.8 Transfert de l'obligation de garde. Si vous partez en voyage ou n'êtes pas chez vous pendant plusieurs jours, merci de demander à une personne de confiance de venir jeter un œil à votre appartement. Communiquez nos coordonnées pour les cas d'urgence !

3.9 Faire couler l'eau! Ce n'est qu'ainsi que vous contribuerez à garantir la qualité de l'eau potable. Il faut donc ouvrir tous les robinets d'eau au moins une fois par semaine, même lorsque vous êtes en vacances !

4 Ascenseurs

4.1 Des règles strictes s'appliquent à l'utilisation des ascenseurs. Merci de respecter les «Consignes d'utilisation et de sécurité».

4.2 Veuillez ne transporter des objets lourds et encombrants qu'après concertation avec nous.

5 Chauffage et aération appropriés

5.1 Vous trouvez des informations importantes dans le dépliant «Chauffage et aération appropriés». La brochure vous a été remise avec le contrat de location et est disponible à tout moment par notre biais si nécessaire.

5.2 Parties communes. Pendant la période de chauffe, laissez les fenêtres des caves, au sol et des escaliers fermées. Veuillez ne les ouvrir que pour «l'aération de rigueur». Vous devriez également aérer régulièrement les espaces d'étendage et les buanderies.

5.3 Les installations sanitaires et de chauffage ne doivent pas geler pendant l'hiver. Vous en êtes responsable en tant que locataire.

5.4 Les intempéries sont une source de danger: fermez toutes les fenêtres, les baies vitrées et les portes donnant vers l'extérieur en cas de tempête, de fortes pluies ou chutes de neige.

5.5 Recommandation pour protéger le climat: économisez l'énergie et n'utilisez l'éclairage de la résidence que lorsque cela est nécessaire. À la saison froide, évitez aussi de chauffer de façon prolongée tout en laissant les fenêtres en position oscillo-battante.

6 Une résidence propre

6.1 La propreté concerne tout le monde. En tant que locataires, veuillez conjointement à ce que la résidence et les espaces extérieurs restent propres.

6.2 Ordures ménagères, déchets spéciaux, encombrants. Merci de trier vos déchets et d'utiliser les différents bacs à ordures et conteneurs prévus à cet effet. Ils sont verrouillables, faites en sorte qu'ils soient bien fermés aussi. Et: ne jetez pas de déchets dans les toilettes, les lavabos et les éviers. Merci de jeter les déchets spéciaux et les encombrants conformément aux dispositions de collecte de la ville de Dortmund. Vous y obtiendrez des informations.

6.3 L'escalier doit rester aussi propre que possible. Des feuilles mortes, des morceaux de bouteilles cassées, des sacs poubelles éventrés: les raisons sont nombreuses au manque de propreté. Merci de ramasser immédiatement les saletés que vous avez laissées.

6.4 Nettoyage des parties communes. Les habitants nettoient régulièrement la buanderie, les espaces d'étendage, les escaliers et les greniers, pour autant qu'ils ne soient pas entretenus par une entreprise, mais dans tous les cas au moins une fois par semaine d'eux-mêmes. Si cela ne fonctionne pas, nous mettrons en place un planning de nettoyage obligatoire. Si la communauté domestique est d'accord, il est possible de mandater une entreprise contre rémunération pour réaliser le nettoyage de la résidence.

6.5 Les dépôts d'ordures génèrent des frais. Si les résidents ne ramassent pas les déchets ou les saletés qu'ils ont laissés, nous devons alors faire appel à un service de nettoyage. La personne responsable supporte les frais de cette intervention.

6.6 Balcons et fenêtres. Pour votre sécurité et parce que ce n'est pas joli visuellement: merci de ne pas suspendre de textiles, tapis, chaussures ou autres objets au-dessus du parapet des balcons ou par la fenêtre. Les encombrants n'ont également rien à faire sur le balcon. Si vous souhaitez y faire sécher du linge, ne le suspendez que dans la zone intérieure à l'arrière. Utilisez de préférence les buanderies et les espaces d'étendage.

6.7 Devoir de déblaiement et de sablage. Pendant la saison froide, les habitants du rez-de-chaussée assurent en alternance le service de viabilité hivernale. À savoir, le déblaiement de la neige ainsi que le sablage en cas de verglas ou de sols glissants. Cela s'applique aux zones communes comme la voie entre la porte du bâtiment et le trottoir, ainsi que le trottoir correspondant à la longueur de façade de la maison et, le échéant, la voie jusqu'à l'emplacement réservé aux poubelles. La charte communale de la ville de Dortmund s'applique. Conformément à cette charte, la neige tombée et le verglas formé entre 7 h et 20 h doivent être retirés dès que la neige a fini de tomber ou que le verglas est apparu. La neige tombée et le verglas formé après 20 h doivent être retirés le lendemain avant 7 h en semaine et avant 9 h les dimanches et jours fériés. Si pour votre résidence un accord particulier s'applique, veuillez également le respecter.

7 Voitures, motos, vélos ...

7.1 Merci de déposer les vélos dans le garage à vélos de votre résidence.

7.2 La sécurité est une priorité: merci de rouler au pas lorsque vous entrez sur les places de stationnement ou dans les garages.

7.3 Les voies piétonnes, les espaces verts et la cour ne sont pas des aires de stationnement pour les véhicules motorisés.

7.4 Aucun lavage de voiture, aucune réparation. Ne lavez pas votre voiture ou votre moto sur l'espace extérieur; n'effectuez pas non plus de vidange ni de réparations.

8 Animaux domestiques

8.1 Chiens et chats. La possession de chiens et chats requiert notre consentement. Merci de respecter les dispositions prises dans la déclaration de consentement !

8.2 Merci de retirer immédiatement les déjections, car les petites et grosses «commissions» des animaux sont dangereuses pour la santé. Et : les bacs à sable et autres installations extérieures ne sont pas des toilettes pour les chiens ni pour les chats.